



*S.A.R.L. Techni Concept  
Bureau d'Etudes Techniques*

*Objet : CRAYWICK  
Lotissement en 20 lots libres  
15 locatifs et 15 accession  
Affaire suivie par : Albert DERYM*

03.28.41.65.16

**M.I.S.E.  
92, Avenue Pasteur  
59831 LAMBERSART**

**MISE 59 / REÇU le**

**26 NOV. 2008**

**N° J220**

*Hazebrouck, le 25 novembre 2008*

*Monsieur,*

*Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier « Loi sur l'eau » en trois exemplaires pour l'opération citée en objet.*

*Je tiens à vous signaler que vous avez été mis au courant de cette affaire puisqu'un premier dossier de permis d'aménager avait été présenté, puis un dossier de Loi sur l'Eau présenté par la C.U.D.*

*Ce dossier a trainé, et traine encore, par rapport à une fouille archéologique qui doit se faire à l'entrée de la Rue de l'Aven au cours du 1er semestre 2009.*

*Suite à vos souhaits et au dossier présenté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, cette dernière a définitivement abandonné l'idée de fermer la wateringue et a, depuis lors, réalisé une contre allée reliant la nouvelle place du village en cours d'aménagement et le futur lotissement.*

*Je tiens à vous signaler que l'ouvrage de franchissement du watergang longeant la Rue de l'Aven n'aura aucune incidence sur le profil de ce watergang.*

*Avec mes remerciements,*

*Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.*

**SARL TECHNICONCEPT**  
Bureau d'Etudes Techniques  
39 bis, rue de la Clef  
59490 HAZEBROUCK  
Tél. 03 28 48 07 61 - Fax 03 28 41 86 24



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le

19 DEC. 2008

Arrondissement E.A.U

**LA MAISON FLAMANDE**  
**51, rue Poincaré**

Service de Police de l'Eau du Nord

**59140 DUNKERQUE**

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00177-PK-N° *M30*/SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement rue de l'Aven et  
de l'Eglise à Craywick

Monsieur,

Par courrier reçu le 26 novembre 2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**un lotissement rue de l'Aven et de l'Eglise à Craywick**

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26 janvier 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)

PJ : 1 récépissé de déclaration

Ressources, territoires et habitats  
Energie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LOTISSEMENT RUE DE L'AVEN ET DE L'EGLISE  
COMMUNE DE CRAYWICK

Dossier n° 59-2008-00177

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées  
mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le  
26/11/2008, présenté par LA MAISON FLAMANDE représenté par Monsieur BREDEL, enregistré  
sous le n° 59-2008-00177 et relatif à : LOTISSEMENT RUE DE L'AVEN ET DE L'EGLISE A  
CRAYWICK;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration à LA MAISON FLAMANDE**

de sa déclaration concernant :

**LOTISSEMENT RUE DE L'AVEN ET DE L'EGLISE**

dont la réalisation est prévue sur la commune de CRAYWICK.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations  
soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du  
tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/01/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de CRAYWICK où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CRAYWICK par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 19 DEC. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Recommandé avec AR*

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement Environnement, Affaires fluviales,  
Urbanisme  
Service Départemental de Police de l'Eau  
Secteur Nord

Lambersart, le

13 Mars 2008

Le Chef de Cellule

à

Monsieur le Directeur de  
La Maison Flamande

51, rue Poincaré

59379 - DUNKERQUE

Référence : TD/LB N° 83 /SPE  
Vos réf. : Dossier déposé le 26/11/09 n° 59.2008.00177

Affaire suivie par : Thierry DUTILLEUL  
thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03.20.00.50.92 - Fax : 03.20.93.11.20

Objet : Dossier de déclaration 59.2008.00177 – lotissement rue de  
l'Aven et de l'Eglise à Carywick

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous transmettre un dossier de déclaration relatif au lotissement, rue de  
l'Aven et de l'Eglise à CRAYWICK.

Indépendamment de la réglementation « eau », le projet va, a priori, entraîner la destruction  
d'espèces protégées ou de leurs habitats.

J'attire en conséquence votre attention sur le caractère délictueux que constitueraient ces  
éventuelles destructions, lesquelles sont susceptibles d'être constatées par un agent au titre de  
la protection de la nature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ :  
Copie à :

Présent  
pour  
l'avenir



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau du Nord**

**Monsieur le Maire de la commune de CRAYWICK**

**284, rue Aven**

**59279 – CRAYWICK**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Lotissement rue de l'Aven et de l'Eglise à Craywick**

Refer : Dossier 59-2008-00177 – TD/LB N° **149** /SPE

LAMBERSART, le **- 7 AVR. 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par LA MAISON FLAMANDE en date du 26/11/2008 concernant l'opération suivante :

**LOTISSEMENT RUE DE L'AVEN ET DE L'EGLISE A CRAYWICK,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration